



VOS DROITS EN TANT QU'AGENT PUBLIC

L'essentiel à connaître



1

Rémunération



Après service fait, l'agent a droit à sa rémunération : traitement ou salaire, indemnités et, selon la situation, remboursement de frais.

2

Liberté d'opinion et égalité



La liberté d'opinion est garantie. Aucune discrimination ne peut être fondée notamment sur le sexe, l'origine, les opinions, la religion, le handicap ou l'état de santé.

3

Droit syndical, participation et grève



L'agent peut adhérer à un syndicat, participer au dialogue social et exercer le droit de grève dans les conditions prévues par les textes.

4

Formation professionnelle



L'agent peut accéder à la formation tout au long de la vie pour développer ses compétences et évoluer dans son parcours professionnel.

5

Protection fonctionnelle



L'administration protège l'agent contre les menaces, violences, injures, diffamations ou harcèlements subis en raison de ses fonctions.

6

Congés



L'agent bénéficie des congés prévus par les textes : congés annuels, liés à la santé, à la parentalité ou à certains événements familiaux.